



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026-G-178

Délégation de fonction et de signature à Madame Emmanuelle DAVIET,
2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Madame Emmanuelle DAVIET au rang de 2^{ème} Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Emmanuelle DAVIET en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Emmanuelle DAVIET, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Emmanuelle DAVIET, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **la culture, le tourisme, le site de La Sambuy, l'animation et les Anciens Combattants** :

Affaires culturelles

- Mise en œuvre et développement de la politique culturelle et événementielle municipales
- Accompagnement des équipements et services culturels : direction culture, médiathèque, Micro-Folie.
- Suivi du projet de pôle culturel en lien avec la CCSLA.
- Suivi et participation au projet d'éducation artistique et culturelle, à l'école des arts vivants
- Favoriser les enseignements et les pratiques artistiques pour tous et interconnexion entre tous les acteurs
- Renforcement du travail avec les associations culturelles pour favoriser la transversalité avec les différents partenaires des secteurs de l'éducation, du social...

- Développement de l'accès à la culture et au savoir

Patrimoine culturel et historique

- Préservation, entretien et mise en valeur du patrimoine bâti architectural, culturel, cultuel, mobilier et immobilier de la commune
- Valorisation du patrimoine historique et de l'Histoire de la Ville
- Appropriation du patrimoine par les habitants
- Fouilles archéologiques et mise en valeur des sites
- Musées
- Mise en valeur du patrimoine naturel : eau, parcs boisés ...

Tourisme

- Suivi des actions en faveur du développement et de la promotion touristique de la commune en lien avec la CCSLA
- Suivi et gestion des relations avec tous les acteurs du tourisme : Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy, associations, instances...
- Développement de l'offre touristique et de loisirs
- Suivi et contrôle des hébergements touristiques

Site de la Sambuy

- Reconversion et développement du site de La Sambuy

Animation

- Définition et coordination du calendrier événementiel
- Suivi de l'organisation des événements municipaux institutionnels
- Coordination logistique des manifestations organisées par la commune

Protocole et cérémonies

- Gestion du protocole et des cérémonies officielles
- Coopération avec les associations patriotiques
- Questions relatives au devoir de mémoire et aux anciens combattants

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Emmanuelle DAVIET, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Madame Emmanuelle DAVIET devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame Emmanuelle DAVIET, 2^{ème} Adjointe au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

Article 4 : Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et du 1^{er} Adjoint et sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Emmanuelle DAVIET, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Emmanuelle DAVIET.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : 28 AVR. 2026
Notification le : 28 AVR. 2026
Publication le : 28 AVR. 2026

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL

